

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu le démontage du robot à médicaments de la pharmacie de la Place.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : - Le stationnement sera interdit place Jules Leriche en face du café Le Galopin devant l'ancien traiteur du **Mardi 22 Juillet 2025 au Mercredi 23 Juillet 2025**.

Article 2 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 3 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de SATELEC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juin 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le **1 JUL. 2025**

